



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2024_85

SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2024/2028 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le 21 octobre 2024, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 15 octobre 2024

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, M. Didier HUOT, Mme Delphine LIUZZO, M. Ermine QUADRIO, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Bruno MICCOLI, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusées :

Mme Catherine HOEGY (pouvoir donné à Mme Laëtitia BETEMPS),
Mme Sylvia CAIZERGUES (pouvoir donné à M. Fabrice GYSELINCK),
Mme Céline CHARDON (pouvoir donné à M. Joël MOUILLE),
Mme Kaouther HEMISSI,
Mme Hélène DAVIGNY.

Étaient absents : M. Laurent GERVAIS, Mme Wendy GHESQUIER.

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Vu la convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la caisse nationale des allocations familiales (CNAF), signée le 10 juillet 2023 pour la période 2023-2027 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF de Haute-Savoie du 3 octobre 2019, concernant la stratégie de déploiement des conventions territoriales globales (CTG) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2020_109 du 14 décembre 2020, approuvant la convention territoriale globale 2020-2023 ;

Il est rappelé que la caisse d'allocations familiales développe, depuis 2020, de nouveaux dispositifs contractuels permettant de donner un cadre aux développements qu'elle finance au profit des territoires.

Dès lors, la convention territoriale globale est une convention cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé.

Sur le territoire, les thématiques « petite enfance – enfance, jeunesse – parentalité » ont été retenues pour élaborer la nouvelle convention territoriale globale et tous les documents s'y rapportant, pour une durée de 5 ans (**annexe n° 6**).

La CTG s'appuie sur un diagnostic réalisé en 2022, qui a servi de socle à l'élaboration de la future convention, laquelle sera co-signée par la CAF, les 10 communes du territoire et la 2CCAM.

Il conditionne la poursuite des engagements financiers de la CAF, sous des formes nouvelles simplifiées et bonifiées et garantit la poursuite des financements pour les actions actuellement contractualisées par chacune des communes de la 2CCAM.

M. le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée délibérante de signer la CTG de la CAF pour la période 2024/2028.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité (25 voix) :

⇒ d'autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention territoriale globale et tous les documents s'y rapportant (**annexe n° 6**).

Le Secrétaire de séance



Maurice ROBERT

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

23 OCT. 2024

Télétransmis le : _____

Notifié par mise en ligne le : 24 OCT. 2024

Le directeur général des services

